

AFRIQUE DU SUD

Date d'admission à l'ONU : 7 novembre 1945.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : L'Afrique du Sud a présenté un document de base (HRI/CORE/1/Add.92) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport établi par le gouvernement renferme des données démographiques et statistiques et trace un bref historique de l'apartheid et de l'après-apartheid; on y trouve aussi des renseignements sur la structure du gouvernement. La Constitution de 1996 prévoit la séparation des pouvoirs et exige la création d'un certain nombre d'organes indépendants chargés de veiller au respect de la démocratie et des droits de l'homme, notamment la commission des droits de l'homme, la commission de l'égalité des sexes, le bureau du défenseur des droits du citoyen, la commission de la fonction judiciaire, la commission de la vérité et de la réconciliation, et la commission pour la promotion et la protection des droits des communautés culturelles, religieuses et linguistiques. Il a été créé une Cour constitutionnelle qui est le gardien de la Constitution.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 3 octobre 1994.

Droits civils et politiques

Date de signature : 3 octobre 1994.

Discrimination raciale

Date de signature : 3 octobre 1994.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 29 janvier 1993; date de ratification : 15 décembre 1995.

L'Afrique du Sud a soumis son rapport initial (CEDAW/C/ZAF/1), qui a été examiné à la session du Comité de juin 1998.

Torture

Date de signature : 29 janvier 1993.

Droits de l'enfant

Date de signature : 29 janvier 1993; date de ratification : 16 juin 1995.

L'Afrique du Sud a soumis son rapport initial (CRC/C/51/Add.2), qui doit être examiné à la session du Comité de janvier 2000; le deuxième rapport périodique doit être présenté le 15 juillet 2002.

RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Le Comité a examiné le rapport initial de l'Afrique du Sud (CEDAW/C/ZAF/1, février 1998) à sa séance de juin 1998. Dans ce document préparé par le gouvernement,

on cite les paroles suivantes prononcées par un juge de la Cour constitutionnelle : « Il est affligeant de constater que l'une des rares institutions authentiquement non raciales de l'Afrique du Sud est le patriarcat ». Le rapport renferme également des informations générales sur le pays, sa population et sa structure politique, ainsi que des exemples de la jurisprudence pertinente. On y trouve, entre autres, des observations sur ce qui suit : la Charte des femmes pour l'égalité réelle (1994); les dispositions de la Constitution de 1996 touchant l'égalité et l'élimination de la discrimination; les mesures législatives et administratives axées sur le développement et l'émancipation des femmes; la commission de la parité entre les sexes, établie en 1997, la commission des droits de l'homme, la commission de la fonction publique et la commission pour la défense des droits fonciers; la politique nationale d'autonomisation des femmes et le programme visant à favoriser l'accès des femmes à la justice; la participation à la vie politique et publique, ainsi que la représentation au sein de la fonction publique; le partage des rôles selon les sexes et les stéréotypes, les coutumes, les traditions et la religion, ainsi que la description des femmes dans les médias; l'exploitation des femmes et la loi de 1957 sur les délits sexuels; les trois organes établis au sein du parlement, soit le comité mixte spécial chargé d'améliorer la qualité de vie et la condition des femmes, le groupe d'émancipation des femmes et le groupe des représentantes parlementaires; la nationalité, la citoyenneté, l'immigration et les réfugiés; l'éducation et l'accès aux études, ainsi que l'équipe spéciale pour l'équité entre les sexes du ministère de l'éducation; l'emploi, l'égalité des droits et le droit à la protection sur le lieu de travail, la loi de 1995 sur les relations de travail, la loi de 1993 sur les conditions d'emploi de base, ainsi que la santé et la sécurité des travailleurs; la santé et les soins de santé, les principaux problèmes de santé, ainsi que la santé génésique; les prestations économiques et sociales, ainsi que les travaux du Comité Lund sur l'aide à l'enfance et à la famille; la situation des femmes en milieu rural, le programme de réforme agraire, l'accès au financement et au crédit, ainsi que les programmes de développement; l'égalité devant la loi en matière civile; l'égalité en matière de mariage et de droit familial; la violence familiale et sexuelle, la loi de 1993 sur la prévention de la violence familiale et la campagne nationale contre la violence à l'égard des femmes.

Dans le cadre de ses observations finales (CEDAW/C/1998/II/L.1/Add.3), le Comité a notamment accueilli avec satisfaction ce qui suit : les initiatives prises par le gouvernement pour réparer les répercussions de l'apartheid sur les femmes et parvenir à instaurer une égalité entre les sexes; la mise en place, à l'échelle nationale, des mécanismes et des organes nécessaires pour réaliser l'objectif de l'égalité entre les sexes; la collaboration active entre le gouvernement et les ONG, ainsi que l'existence d'un mouvement féministe dynamique; et, même si les professionnels de la santé ne sont pas tenus de participer aux avortements pratiqués légalement, la disposition leur interdisant de ne pas donner aux femmes accès aux services d'interruption de grossesse.